



Avenant au contrat travailleur handicapé

Par **nonomeca**, le **08/01/2016** à **19:02**

Bonjour

j'étais intermittent dans une société a 16h00/mois 192h/année comme **intermittent** comme Chauffeur-porteur dans des pompes funèbres depuis 11 ans .Mais je dépassais largement voir presque un plein temps l'hiver .(environ 1400 h/année 2015)

j'ai pu faire durant plusieurs années le rôle de maitre de cérémonie sous le statut de chauffeur porteur .(totalement différent).

Malheureusement la maladie frappe et la médecine du travail me contre-indique le port de charge lourde en mentionnant bien sur le rapport que l'évolution de maitre de cérémonie ne pose aucun soucis .JE SUIS MIS DIRECT DEHORS de la société en attendant qu'il trouve une solution. je trouve la solution moi même pour presser la reprise du travail avec l'aide d'un Conseiller Départemental pour pressé le dossier .Dossier MDPH reconnu travailleur handicapé en 4 jours pour reprendre mon emplois intermittent statut de maitre de cérémonie. Mais surprise .l'employeur refuse un nouveau contrat intermittent et propose uniquement un plein temps. Pris au dépourvu j'ai du accepter le plein temps .malheureusement cette nouvelle fonction est absolument pas compatible avec mon autre emplois d'artisans .les horaires aléatoire de ce poste est pas du tout compatible avec mes rdv pour les soins médicaux et autres.

Ma question est : ai-je recoure pour récupérer un poste intermittent? Avez t'il le droit de me faire faire le rôle de maitre de cérémonie pendant plusieurs mois voir années avec le statut de porteur?

En novembre j'étais toujours intermittent suite a ces soucis j'ai du me mettre en maladie pour pouvoir survivre. malgré que j'ais travaillé en début de mois 19h30 sur mes normalement 16h/mois. je découvre a ce jour sur ma paye qu'il a enlevé mes 2 jours et demi de congés payé acquis logiquement .D'après lui.. en maladie ont ne comptabilise pas les CP...????

Dans l'attente; Veuillez agréer mes sincères salutations

Mr Raoul Jean Pierre

Par **P.M.**, le **08/01/2016** à **19:20**

Bonjour,

Il faudrait que vous expliquiez comment vous avez pu vous mettre en maladie alors que c'est le médecin traitant qui peut en prescrire un si l'état de santé le jutifie...

Pendant un arrêt-maladie non professionnelle, sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable, vous n'acquerez pas de congés payés en revanche, il ne peut pas vous en être décomptés et ceux déjà acquis sont reportés...

Les fonctions occupées doivent correspondre à la qualification figurant au contrat de travail...

Pour les efforts de reclassement et les propositions faites par l'employeur, je pense qu'il faudrait que le dossier soit étudié attentivement pièces en main ce que ne permet pas un forum et je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste et/ou d'une structure d'aide au handicapés dans le genre [FNATH](#)...

Par **nonomeca**, le **08/01/2016** à **20:23**

bonsoir et merci de votre réponse PM

C'est bien le docteur traitant qui a prescrit l'arrêt en sachant que je me retrouve sans emplois a cette période ou normalement j'effectue environ 150 heure de salarier ET LARGEMENT JUSTIFIE RAPPORT A LA MALADIE. mais le rapport de la médecine du travail contre indique le port de charge immédiat .donc l'employeur ma viré du poste a réception du rapport. mais j'ai largement effectué mes 16h du contrat en début de mois pour se mois en question avant l'arrêt maladie mais l'employeur reste sur la décision que le faite d'être en maladie annule le droit au 2.5 jours de CP.

Si j'avais travaillé 16;20;....30 heures sans arrêt maladie ,j'aurais perçu sans soucis mes congés payés! si j'avais pas envoyé mon arrêt maladie est dire simplement que j'étais plus dispo sachant que j'avais déjà effectué mon taff prévu , il m'aurait comptabilisé mes jours de CP comme d'habitude 2.5 jours .

Je vais suivre votre conseil d'aller jeter un œil sur FNATH

Cordialement

JP.R

Par **Felfoul**, le **04/02/2021** à **21:07**

Bonjour je suis reconnu travailleur handicapé et en CDI avec ce statut mon employeur veux me faire signer un avenant au contrat pour me rajouter des tâches supplémentaires que je ne pourrais pas assumer physiquement et encore moins psychologiquement je subis de la pression . Quels sont mes droits en tant que travailleur handicapé ? Peut il me licencier ?

Par **P.M.**, le **04/02/2021** à **21:16**

Bonjour,

En tout cas, l'employeur ne peut pas vous forcer à signer un avenant et vous pourriez demander un rendez-vous au Médecin du Travail pour l'entretenir de ce qu'il voudrait...

S'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise, je vous conseillerais de vous en rapprocher pour que vous vous sentiez moins isolé...